

MAIRIE DE MONTAGNY-LES-LANCHES

1 place de la Mairie - 74600 MONTAGNY-LES-LANCHES

Tél. 04.50.46.71.27 – Fax. 04.50.46.68.89

Email : mairie@montagny-les-lanches.fr – site : www.montagny-les-lanches.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 JANVIER 2021 à 19h00

Séance sous la présidence de Madame Monique PIMONOW, Maire

Membres présents : Mmes DENARIE Christelle, JUGET Maryse, REVIL Anne-Marie, NANCHE Christelle, PERRILLAT-COLLOMB Annie, VACHERAND-GRANGER Michèle, MM. GRANGER Gérard, GUILLOUD Cyril, LENTZ Maurice, LONGERAY Frédéric, METRAL Célestin, PERALDI-FIORELLA Luc, PIGNARRE Christophe, VIVIAND Christian

Secrétaire de séance : Mme PERRILLAT-COLLOMB Annie

Membres absents excusés : néant

La séance est ouverte à 19h00.

Le compte-rendu de la séance du 08/12/2020 est approuvé à l'unanimité.

Proposition de l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Réaménagement d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations – demande de garantie financière

→ proposition acceptée à l'unanimité

N° DEL.2021/01-01

OBJET : AMENAGEMENT DU CARREFOUR D.170 Route d'Annecy / Route de Chavanod

➤ **Attribution du marché**

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une consultation des entreprises a été réalisée dans le cadre des marchés publics à procédure adaptée, pour les travaux de d'aménagement du carrefour D170 route d'Annecy et route de Chavanod.

Compte-tenu des critères pondérés énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Vu les séances de la Commission communale des travaux et d'attribution des marchés, en date du 15/12/2020 et 12/01/2021, et après analyse des offres, Madame le Maire propose d'attribuer les marchés pour l'unique lot suivant : Lot n° 01 : travaux de voirie et réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ATTRIBUE** le marché de travaux, approuve l'acte d'engagement pour la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour D.170 route d'Annecy-route de Chavanod, comme suit :

| Lot N° | INTITULE DU LOT | ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE | OFFRE H.T. en € | OFFRE TTC en € |
|--------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| 1 | Travaux de voirie et réseau | EUROVIA ALPES S.A.S. ZA Comboire – 4 rue du Drac – BP 308 38434 ECHIROLLES CEDEX Co-traitant MITHIEUX TP 3 rue des Frères de Montgolfier BP 30038 – SEYNOD – 74602 ANNECY CEDEX | 185 013,30 | 222 015,96 |

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise attributaire du lot et toutes les pièces se référant à ce dossier.

N° DEL.2021/01-02

OBJET : Réseau NATURA 2000 Albanais Convention d'usage pour la gestion des marais

Madame le Maire expose que, dans le cadre de l'animation foncière réalisée sur le site Natura 2000 des zones humides de l'Albanais, et notamment sur les zones humides sises sur le territoire communal, un certain nombre de propriétaires ont souhaité s'engager dans cette démarche et ainsi confier la gestion écologique de leur(s) parcelle(s).

Afin de finaliser cette animation foncière, il convient de signer des conventions d'usage contresignées par les propriétaires des parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conventions et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'usage pour la gestion des zones humides du site Natura 2000 Albanais, sis sur le territoire communal
- **CHARGE** Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

N° DEL.2021/01-03

OBJET : BAR RESTAURANT COMMUNAL LE RELAIS DES LANCHES Annulation exceptionnelle de loyers - novembre et décembre 2020

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un bail commercial a été signé par la Commune au profit de la SARL MODINO, en date du 04 juillet 2011.

Dans la situation de crise sanitaire actuelle due au coronavirus COVID-19, le bar-restaurant Le Relais des Lanches est fermé, selon les directives gouvernementales, depuis le 15 mars 2020.

Vu la délibération n° 2020/03-01 du 28/04/2020 allégeant les charges dudit établissement pour mai, juin et juillet 2020,

Vu le courrier de la SARL MODINO en date du 05/12/2020 exposant ses nouvelles difficultés financières suite au second confinement du 30/10/2020 et aux couvre-feux,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'annuler le loyer de base et les charges afférentes aux communs, dû à la commune par la SARL MODINO, pour les mois de novembre et décembre 2020, pour lui permettre de faire face aux difficultés financières engendrées par cette crise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler le loyer de base et les charges afférentes aux communs, dû à la commune par la SARL MODINO, pour les mois de novembre et décembre 2020.

N° DEL.2021/01-04

OBJET : GRAND ANNECY - Pacte de Gouvernance entre les communes et le Grand Anancy

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité. Le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Elle présente le contenu du projet de pacte de gouvernance

- Présentation du Grand Anancy : carte du territoire, principaux chiffres, historique et rappel des compétences.

- Valeurs fondatrices de l'intercommunalité :
 - ✓ Respect de la culture et de l'identité des territoires et des communes
 - ✓ Ecoute, dialogue et confiance
 - ✓ Co-construction
 - ✓ Principe de subsidiarité et proximité
 - ✓ Solidarité
- Schéma de la gouvernance du Grand Annecy : présentation des instances règlementaires et complémentaires assurant un dialogue de proximité et un dialogue interne.
- Concertation et coopération

Les instances de décision et de dialogue, le dialogue citoyen et le partage de l'information doivent permettre :

- Une concertation permanente entre le Grand Annecy, les communes et les habitants
- Une meilleure coordination des politiques publiques
- Une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques
- Une évaluation des politiques publiques.

Pour chaque instance de décision et de dialogue : Conseil de Communauté, Conférence de Maires, Bureau communautaire, commissions thématiques, conventions territoriales des élus municipaux, conférences territoriales thématiques, la composition, le rôle et le fonctionnement sont précisés.

Les valeurs portées par l'intercommunalité se déclinent à travers chacune des instances.

Pour relever le défi climatique, surmonter la crise sanitaire, économique, et démocratique, le Grand Annecy a l'ambition de renforcer ces pratiques de dialogue et de coopération, de manière encore plus participative et inclusive avec tous ceux qui vivent et font vivre le territoire de l'agglomération pour co-construire les projets. Le partage de l'information et les modalités de collaboration entre les élus municipaux et communautaires et entre les services du Grand Annecy et les services municipaux sont renforcés.

Présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020, le projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy.

L'avis des conseils municipaux est rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte soit au plus tard le 17 février 2021. Le projet de pacte sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Annecy lors de la séance du 25 mars prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **EMET un AVIS FAVORABLE au projet de pacte de gouvernance entre les communes et le Grand Annecy.**

N° DEL.2021/01-05

**OBJET : Réaménagement d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations
Demande de garantie financière**

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante que la SEM de CONSTRUCTION du Département de l'Ain (SEMCODA), ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Montagny-les-Lanches, ci-après dénommé le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DELIBERE** :

- Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principale, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus en titre du prêt réaménagé.

- Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées », qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0,50 %.

- Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

QUESTIONS DIVERSES

- Action sociale : lecture des remerciements des personnes âgées suite à la distribution des coupes fleuries et des dessins d'enfants – Remerciements à Maryse JUGET et son équipe pour cette initiative.
- Vœux : remerciements à Christophe PIGNARRE et Rémi VIVIAND pour la réalisation du film pour les vœux du Maire, diffusé sur le site de la commune.
- Fonds genevois : attribution d'une somme de 57.576 € correspondant à la part communale versée pour les 44 frontaliers domiciliés à Montagny-les-Lanches.
- Aménagement du carrefour D.170 : prise en charge à 100% des travaux sur la partie départementale par le Conseil Départemental
- Grand Annecy – aménagement, habitat, politique agricole : visio-conférence lundi 15 février 2021 à 19h
Participation de tous les membres du Conseil en visio à la mairie
- Cantine scolaire : protocole sanitaire mis en place à compter du 25 janvier 2021 (port du masque obligatoire entre les plats, retour à 2 services pour éviter le mélange des classes, attribution des places..) Demandes de participation des élus pour renforcer le service et la surveillance (2 élus par jour)

- Toilettes publiques : les travaux de fermeture automatique avec horloge sont terminés (ouverture 8h – 18h)
- Voirie : demande de bornage pour la propriété de Mme SERRADURA afin de délimiter le domaine public et privé – prévision de réalisation d'un trottoir en mars 2021
- Panneau d'affichage : le logo de la commune sera posé dès que la météo le permettra.
- Boîtes à lire : proposition de mettre une boîte à Avulliens et 1 autre au Chef-lieu.
- CIAS - bus des séniors : prévention et gestes barrières à partir du 15/02/2021
 - en juin, proposition relative à l'environnement et aux déchets
- Objectif 28 du projet de territoire du Grand Annecy : planter 250.000 arbres d'ici 2050 : la commune participe au projet et plantera 6 arbres.
- Service de l'Eau du Grand Annecy : Luc PERALDI signale que le service de l'Eau du Grand Annecy est présent sur la commune pour changer les compteurs.
- Conseil municipal des Enfants : élection le 07/01/2021 – une cérémonie sera organisée que les conditions sanitaires seront meilleures.
- Eclairage public : 1^{ère} tranche de passage en LED prévue en septembre / octobre 2021.
- Elagage Chemin de Pintolli : travaux réalisés par Régis DAVIET, paysagiste, qui a apprécié la participation des propriétaires riverains pour le broyage des végétaux.

La séance est levée à 20h10.